



Utile, pas nécessaire

L'ajout obligatoire du Numéro National
sur les attestations de réduction d'impôt des dons



Chronologie

- ✓ 18-12-2023 - premières nouvelles de la Commission des Finances sur un projet de loi, toute l'attention vers la taxe sur le patrimoine, pas de concertation préalable avec le secteur
Nos premières inquiétudes à quelques membres de la Commission
- ✓ 28-12-2023 – projet de loi accepté à la Chambre (session extraordinaire !)
- ✓ 24-01-2024 - lettre de la Coalition Impact au Ministre Van Peteghem
Demande d'entretien rejetée → uniquement concertation avec l'Administration
- ✓ Février 2024 - avis juridique Sirius Legal sur constitutionnalité de la loi (→ pas de recours)
- ✓ 28/02/2024 – Viséoconférence de 70 minutes avec l'Administration et le Cabinet, de nombreuses questions sans réponse, 2 citations intéressantes :

*"Si quelqu'un souhaite obtenir une réduction d'impôt pour son don, **il n'a qu'à communiquer également son Numéro National.** »*

*« **Notre seule intention était de rendre un service aux citoyens** : l'attribution directe de l'avantage fiscal dans leur déclaration d'impôt. »*

- ✓ 6-04-2024 – De Standaard : enfin une réponse à la question centrale

*« Si vous refusez de fournir votre numéro du registre national à l'association caritative, **vous n'aurez plus droit à une réduction d'impôt pour votre don.***



La nouvelle mesure

L' obligation s'applique aux dons à compter du 1er janvier 2024 :

- **Le NN doit être ajouté sur l'attestation fiscale 281.71 destinée au donateur (printemps 2025)**

selon un modèle (de contenu, pas de forme) :

<https://finances.belgium.be/sites/default/files/downloads/143-modele-attestation-dons.docx>

- **Ainsi que dans la fiche 281.71 pour Belcotax (avant le 1er mars 2025)**

La **Brochure Belcotax-on-Web - Revenus 2024** sera probablement mise-à-jour à la fin de l'année, avec plus de détails sur l'ajout du NN :

<https://finances.belgium.be/fr/E-services/Belcotaxonweb/documentation-technique>



Vous êtes libre d'utiliser ce modèle ou tout autre document qui reprend les éléments ci-dessus.

Données de votre association:

- Dénomination statutaire de votre association
- Adresse du siège social de votre association
- Numéro d'entreprise : 0xxx.xxx.xxx

Année civile pour laquelle l'attestation est établie.

Attestation 281.71 (année)

Cette attestation est délivrée en application de l'article 145^o, §1er, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992 et vaut comme attestation annuelle en vue de l'octroi de la réduction d'impôt pour des dons en espèces.

Ce numéro doit être identique au numéro d'ordre de l'attestation remise via Belcotax-on-web.

Numéro d'attestation:

Données du donateur

Nom :

Prénom :

Numéro d'identification du Registre national :

Adresse :

.....

Vous devez mentionner le **montant** :

- soit en chiffres en le faisant précéder et suivre de trois « * » ou autres signes similaires (p.ex. : ***150*** euros ou ###150### euros)
- soit en chiffres et en toutes lettres.

Montant: euros

Ce don a été effectué à titre définitif et irrévocable.



Belcotax 2024 (dons 2023)

+ Avertissement si le numéro national est manquant

ATTESTATION 281.71 (libéralités)

N0 ZONE

1. N°2.009

2. Identification du donateur :

- N° national2.011
- date de naissance2.012
- Lieu de naissance2.105
- Nom2.013
- Prénoms2.114
- Rue et n°/boîte2.015
- N° postal2.016
- Commune2.017
- Pays2.018



Informations de base

Le SPF Finances/Fiscalité a adressé une circulaire à l'ensemble des 2.600 institutions agréées.

La circulaire contient peu ou pas d'informations utiles et renvoie au FAQ :
<https://finances.belgium.be/fr/asbl/dons/attestations>

Voir aussi :

https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages_fiscaux/dons#q1

Dons d'entreprises

Règles similaires à la réduction d'impôt pour les dons des entreprises, mais avec le **numéro à la Banque-Carrefour des Entreprises** (numéro CBE, identique au numéro de TVA).

Attention : le NN comporte 11 chiffres, le numéro BCE 10.



Demander le NN : autorisation officielle

La loi du 28 décembre 2023 autorise expressément toutes les institutions concernées à demander, traiter et partager le NN avec l'administration fiscale aux fins de délivrance d'attestations fiscales - et à rien d'autre.

Il s'agit d'une obligation légale, le consentement du citoyen/donateur ne doit pas être demandé, mais il peut refuser de transférer son NN.

Dans ce cas, il perd le droit à la réduction d'impôt pour son don.

Voir les textes modèles pour la communication avec les donateurs.



Période de transition et tolérance temporaire

Le SPF Finances promet **une tolérance** pour les attestations pour les dons en 2024 et l'introduction à Belcotax en 2025 .

L'absence du NN ne sera pas considérée comme une erreur bloquante.

Attention, il s'agit d'une tolérance administrative temporaire. A l'avenir, l'indication du numéro national sera indispensable. Vous avez donc tout intérêt à prendre d'ores et déjà les mesures nécessaires pour demander à vos donateurs d'indiquer leur numéro national. Pour les dons effectués à partir de 2025, la tolérance sera revue. Nous conseillons au secteur **de s'engager dès maintenant** à mettre tout en œuvre et de prendre les mesures nécessaires afin d'obtenir les numéros nationaux.

Le donateur pourra donc toujours introduire des dons dans **sa déclaration d'impôt de 2025, sans NN sur son attestation fiscale.**

Il nous reste donc encore environ 20 mois pour collecter le plus de NN possible.



Des couples...

Dans le cas d'une déclaration fiscale commune partagée avec un partenaire, les données de l'une des parties, avec son NN, sont suffisantes.

L'avantage fiscal sera automatiquement attribué à chacun des deux .

Exonération et alternatives

La loi prévoit une dispense de l'introduction électronique annuelle, « ***tant que les institutions ne disposent pas des ressources informatiques nécessaires pour se conformer à l' obligation*** » .

Charge de la preuve et éventuelle période de transition peu claires...

BOWConvert reste en fonction, pas clair si une autre méthode (papier) sera possible .



Dans les pays voisins...

Allemagne : des reçus sont émis pour tous les dons. Dons jusqu'à € 300 déductibles sans justificatif, mais à conserver en cas de contrôle. Au-delà de € 300, le justificatif doit être transmis par voie électronique par l'organisme bénéficiaire à l'administration fiscale , qui préremplit le montant dans la déclaration fiscale ; l'équivalent de NN est utilisé, sous réserve de l'accord du donateur.

Luxembourg : Le donateur déclare les dons déductibles dans sa déclaration fiscale et ajoute un reçu de l'organisme bénéficiaire agréé.

Pays-Bas : lettre de déclaration d'impôt envoyée standard à tous les contribuables ne contient pas d'informations sur les dons déductibles. Les associations bénéficiaires ne transmettent pas de données à l'administration fiscale. Si un citoyen estime avoir droit à une déduction fiscale pour ses dons, il doit le déclarer dans sa déclaration de revenus . Possible numériquement, cf. MyTax-on-Web. La charge de la preuve incombe au donateur (relevé bancaire, etc.).

France : L'organisation bénéficiaire (reconnue d'utilité publique) délivre annuellement un « reçu » pour tous les dons, sans montant minimum. Le citoyen remplit le montant des dons dans sa déclaration fiscale et conserve le reçu pendant 3 ans (sans le joindre).

Royaume-Uni : Gift Aid : L'avantage fiscal revient à l'organisation bénéficiaire et non au donateur. L'organisation bénéficiaire fait une déclaration basée sur un accord pluriannuel avec le donateur.



Le Numéro National et la validation de son exactitude

aa.mm.jj- numéro d'ordre.chiffre de contrôle

Date de naissance (2+2+2)

Numéro d'ordre (3) : compteur journalier des naissances,

- pour les femmes, numéro pair (002–998)
- pour les hommes, numéro impair (001–997)

Chiffre de contrôle (2) : calculé à partir du nombre formé des neuf chiffres précédents ; ce nombre est divisé par 97 (division entière) et le reste de cette division est soustrait de 97. La différence est le chiffre de contrôle .

Pour les personnes nées à partir de l'an 2000, un chiffre supplémentaire 2 doit être placé devant les neuf chiffres pour former le numéro.

La grande majorité des NN arriveront probablement sous format structuré (points, tiret).

Format pour Belcotax (presque certainement) **non structuré** (nombre à 11 chiffres).

Validation de l'exactitude

- Plateformes de paiement équipées pour cela et des applications payantes existent
- Programme gratuit **ValidateNN.xlsm** sur simple demande à info@re-ef.be



COMMENT UTILISER LE VALIDATEUR NN ?

Ouvrez d'abord le fichier XLSM contenant la fonction de validation nommée "ValidateNN.xlsm"
Ensuite, ouvrez la feuille de calcul Excel avec les Numéros Nationaux

- assurez-vous qu'il y a une ligne d'en-tête et que vos données se trouvent dans la ligne 2 ou plus bas
- choisissez une colonne dans laquelle sera placé le NN (par exemple F) et une colonne dans laquelle le résultat de la validation pourra se trouver (par exemple G)
- dans la cellule où vous souhaitez le résultat de la validation (par exemple G2), écrivez la formule **=ValidateNN.xlsm!IsNationalNumberValid(F2)**
- l'argument que vous écrivez entre parenthèses dans la formule est le numéro de cellule où se trouve le NN (dans notre exemple F2)
- la cellule G2 reçoit désormais la valeur VRAI/TRUE (NN valide) ou FAUX/FALSE (NN invalide)
- vous pouvez étendre le test à tous les NN de la colonne F en déroulant la colonne G

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
1	Naam	Voornaam	Postcode	Gemeente	Bedrag	NN	ValidNN		
2						78.000.45	WAAR		
3						46.000.25	WAAR		
4						67.000.12	ONWAAR		
5						68.000.44	WAAR		
6						63.000.32	WAAR		
7									
8									
9									



Engagement d'efforts, impact et coûts

Le SPF Finances demande un **engagement d'effort** : tenter d'obtenir un nombre maximal de NN d'ici fin 2024.

- Extension éventuelle de la tolérance après 2025 pourrait en dépendre.

Résultats des premières campagnes : réponse faible, nombreux NN pas transmis en ligne (→ manipulations supplémentaires), réactions réticentes, renoncer à faire un don...

La Coalition Impact à l'intention de élaborer évaluation et bilan avant fin 2024 et les présenter aux autorités et à l'administration concernées :

- efforts déployés
- résultats obtenus (nombre de NN)
- impact sur comportement des donateurs et résultats des récoltes de fonds en 2024
- coûts supplémentaires en termes de temps, de personnes et de ressources pour mise-en-place (informatique et outils, communication), gestion (y compris saisie des NN dans les bases de données, souvent manuellement) et maintenance en ce qui concerne cette obligation

- **Essayez de documenter vos efforts et de garder trace des coûts.**





Récolte de fonds Ethique (RE-EF) asbl

Rue Botanique 75 1210 Bruxelles
BCE : 0458.510.783 - RPM : Bruxelles
BE35 5230 8034 1337

Eva De Boeck , secrétaire générale adjointe - info@re-ef.be
Geert Robberechts, secrétaire général - dir@re-ef.be
Erik Todts, président - erik@re-ef.be

Suivez-nous sur :

www.re-ef.be

<https://www.facebook.com/REEFbe>

<https://www.linkedin.com/company/101239879>

<https://twitter.com/VEFAERF>



Coalition**Impact**

<https://coalition-impact-coalitie.be/fr/home-francais>

<https://www.linkedin.com/company/102116018>